



NON RATIFIÉ

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT**, tenue le 15 novembre 2021, à 19h30, en la salle du Conseil de l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont :

Étaient présents les conseillères et conseillers **TATIANA CONTRERAS, CLAIRE MAILHOT, MICHEL BILODEAU, JACQUES LAPENSÉE, NICOLAS ROBILLARD** et **JOCELYNE CORBEIL**.

Le tout formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur **LOUIS VILLENEUVE**.

Monsieur **ÉRIC SÉVIGNY**, directeur général, M<sup>e</sup> **EVE-MARIE PRÉFONTAINE**, greffière, et Monsieur **STÉPHANE BROCHU**, trésorier, étaient également présents.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après un moment de réflexion, le président de l'assemblée déclare la séance ouverte.

<b>ORDRE DU JOUR</b>
----------------------

2021-11-700	1.	<b>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</b>
N.M.	2.	<b>PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS</b>
	3.	<b>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL</b>
2021-11-701	3.1	Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 4 octobre 2021
	4.	<b>AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL</b>
2021-11-702	4.1	Contribution annuelle pour l'entente de services aux sinistrés entre la Ville de Bromont et la Société canadienne de la Croix-Rouge
2021-11-703	4.2	Appui au financement du service 211 par le gouvernement du Québec
2021-11-704	4.3	Appui aux MRC de Brome-Missisquoi et de Maria-Chapdelaine pour demander la décentralisation du système de santé du Québec afin de favoriser une gouvernance locale
2021-11-705	4.4	Consentement autorisant l'implantation du service 3-1-1 pour les juridictions téléphoniques et les tours cellulaires partagées pour la municipalité de Lac-Brome

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



- |             |     |  |
|-------------|-----|--|
| 2021-11-706 | 4.5 | Pérennisation de certaines pratiques technologiques acquises en période pandémique pour les conseils et les comités municipaux |
| 2021-11-707 | 4.6 | Demande d'autorisation de transmission par courrier électronique des avis aux élus prévus aux lois municipales                 |
| 2021-11-708 | 4.7 | Renouvellement de l'adhésion à l'Union des Municipalités du Québec pour l'année 2022   |
| 2021-11-709 | 4.8 | Nomination des membres du conseil sur différents comités pour la période du 15 novembre 2021 au 31 décembre 2022               |

### **5. RÈGLEMENTS**

- |      |     |   |
|------|-----|---|
| A.M. | 5.1 | Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 923-21-2021 modifiant certaines dispositions du règlement numéro 923-2006, tel qu'amendé, sur les nuisances                                   |
| A.M. | 5.2 | Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1031-18-2021 modifiant le règlement numéro 1031-2016, tel qu'amendé, relatif à la circulation et au stationnement                             |
| A.M. | 5.3 | Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1058-03-2021 modifiant le règlement numéro 1058-2017, tel qu'amendé, concernant la régie interne et la tenue des séances du conseil municipal |
| A.M. | 5.4 | Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1106-2021 décrétant l'adoption des tarifs de la Ville de Bromont (exercice financier 2022)  |

### **6. AFFAIRES COURANTES**

#### **6.1 FINANCES ET TRÉSORERIE**

- |             |       |   |
|-------------|-------|---|
| 2021-11-710 | 6.1.1 | Adoption de la liste des comptes à payer au 31 octobre 2021 |
|-------------|-------|---|

#### **6.2 TRAVAUX PUBLICS**

#### **6.3 SERVICES TECHNIQUES**

- |             |       |  |
|-------------|-------|--|
| 2021-11-711 | 6.3.1 | Demande d'occupation permanente du domaine public - 17, rue de Windsor |
|-------------|-------|--|

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



2021-11-712 6.3.2 Mainlevée d'un droit de résolution - 164, rue Drummond

### **6.4 LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

2021-11-713 6.4.1 Nomination des membres du comité de sélection pour l'acquisition et l'installation d'une œuvre d'art de l'artiste Pierre Dunnigan

### **6.5 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **6.6 GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES**

2021-11-714 6.6.1 Octroi du contrat de fourniture de sulfate ferrique pour la Station d'épuration de la Ville de Bromont (034-ST-I-21)

2021-11-715 6.6.2 Octroi du contrat de réparation du corridor souterrain de la Centrale de traitement des eaux (070-ST-I-21)

2021-11-716 6.6.3 Autorisation du paiement de l'avenant supplémentaire au contrat initial à Construction Richelieu pour la réalisation des travaux de restauration, mise à niveau et d'agrandissement du Centre culturel St-John

2021-11-717 6.6.4 Annulation du processus d'appel d'offres pour l'achat d'une génératrice et d'un inverseur pour le Carrefour Champêtre (039-TP-I-21)

2021-11-718 6.6.5 Application des règlements d'urbanisme

2021-11-719 6.6.6 Application du règlement numéro 1104-2021 relatif à la collecte et à la gestion des matières résiduelles

2021-11-720 6.6.7 Autorisation de signature pour une convention de dépôt d'archives en remplacement des donations d'archives à la Société d'Histoire de la Haute-Yamaska

### **6.7 URBANISME, PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**

6.7.1 Dépôt de la liste des permis de construction du mois d'octobre 2021

2021-11-721 6.7.2 Adoption du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 2 novembre 2021

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



2021-11-722	6.7.3	2021-30224: Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée implantée à 20 m de l'emprise d'une voie ferrée existante au lieu de 30 m minimum, tel que stipulé à l'article 84 du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 420, chemin de Lotbinière, lots 2 593 513 et 2 593 509, zone P3P-05, district Mont-Soleil
2021-11-723	6.7.4	2021-30223: Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 420, chemin de Lotbinière
2021-11-724	6.7.5	2021-30225: Approbation de plans – Demande visant la construction d'un garage détaché au 420, chemin de Lotbinière
2021-11-725	6.7.6	2021-30254: Approbation de plans – Demande visant un lotissement à des fins résidentielles au 156, rue Stanstead
2021-11-726	6.7.7	2021-30272: Approbation de plans – Demande visant la modification d'un PIIA déjà approuvé au 25, rue George-Adams
2021-11-727	6.7.8	2021-30273 : Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée dans une zone de contrainte sonore identifiée sur le plan de l'annexe B du règlement de zonage numéro 1037-2017 malgré l'interdiction prévue à l'article 83 du ledit règlement au 128, rue des Moulins, lot 5 030 364, zone P4P-01, district Adamsville
2021-11-728	6.7.9	2021-30274: Usage conditionnel - Demande visant à autoriser l'usage « hébergement léger » au 2e étage d'un immeuble au 702, rue Shefford
2021-11-729	6.7.10	2021-30276 : Demande de dérogation mineure afin de permettre l'aménagement d'une enseigne murale ayant une superficie de 4,50 m <sup>2</sup> et une enseigne détachée ayant une superficie de 3,10 m <sup>2</sup> au lieu de 2 m <sup>2</sup> maximum, tel que stipulé aux articles 139 et 140 du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 162, rue d'Adamsville, lot 2 928 566, zone P4P-05 et P5-03, district Adamsville
2021-11-730	6.7.11	2021-30275: Approbation de plans – Demande visant l'aménagement de deux enseignes au 162, rue d'Adamsville

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



2021-11-731	6.7.12	2021-30277: Approbation de plans – Demande visant la modification de l'apparence extérieure d'un bâtiment au 140, rue d'Adamsville
N.M.	6.7.13	SUJET REPORTÉ 2021-30278: Usage conditionnel - Demande visant à autoriser l'usage « habitation trifamiliale isolée » au 13, rue Brousseau, lot 2 928 501
N.M.	6.7.14	SUJET REPORTÉ 2021-30279: Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence trifamiliale isolée au 13 rue Brousseau, lot 2 928 501
2021-11-732	6.7.15	2021-30280: Approbation de plans – Demande visant l'aménagement de deux enseignes (détachée et murale) au 20, chemin Compton - École Montessori
2021-11-733	6.7.16	2021-30281: Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 85, rue de la Couronne
2021-11-734	6.7.17	2021-30283: Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 399, chemin de Brome
2021-11-735	6.7.18	2021-30284: Approbation de plans – Demande visant la rénovation d'un bâtiment au 671, rue Shefford - Restaurant La Pérouse
2021-11-736	6.7.19	2021-30285 : Demande de dérogation mineure afin de permettre l'aménagement d'un talus ayant une hauteur de 2 m au lieu de 0.6 m, tel que stipulé à l'article 176 du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 138, rue des Irlandais, lot 2 930 697, zone P3M-04, district Lac Bromont
2021-11-737	6.7.20	2021-30286 : Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un mur de soutènement à 0 m de la limite de propriété au lieu de 0,5 m minimum et la construction d'un bâtiment accessoire situé à 0,59 m de la ligne latérale gauche au lieu de 0,9 m, le tout tel que stipulé, respectivement, aux articles 178 et 106 du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 178, rue du Saguenay, lot 4 238 186, zone P4P-33, district Mont-Soleil
2021-11-738	6.7.21	2021-30287: Approbation de plans – Modification d'un PIIA déjà approuvé visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 270, chemin de Missisquoi

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



2021-11-739	6.7.22	2021-30258 : Demande d'avis préliminaire visant l'implantation d'une résidence unifamiliale isolée avec un usage additionnel "garde de chevaux" (incluant écurie et pâturage) au 859, chemin du Lac-Gale
2021-11-740	6.7.23	Contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels pour l'opération cadastrale visant à subdiviser le lot 3 346 684 afin de créer les lots 6 300 555 et 6 300 566, rue Stanstead
2021-11-741	6.7.24	Contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels pour le projet résidentiel ÔM Bromont, rue du Galet
2021-11-742	6.7.25	Programme de reboisement social - Entente-cadre avec Arbre-Évolution
	<b>6.8</b>	<b>DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE</b>
	<b>6.9</b>	<b>DIRECTION GÉNÉRALE</b>
	<b>6.10</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES</b>
2021-11-743	6.10.1	Nomination au poste de conseiller ressources humaines
2021-11-744	6.10.2	Nomination au poste de chauffeur-journalier #320-1006
2021-11-745	6.10.3	Nomination au poste de secrétaire, services techniques
2021-11-746	6.10.4	Nomination au poste de secrétaire, service des incendies
	<b>7.</b>	<b>DÉPÔT DE DOCUMENTS ET CORRESPONDANCE</b>
N.M.	7.1	Divulgarion des intérêts pécuniaires des membres du conseil
	<b>8.</b>	<b>AFFAIRES NOUVELLES</b>
2021-11-747	8.1	Correction de la programmation de travaux (partielle) pour le programme de la TECQ 2019-2023
2021-11-748	8.2	Autorisation du paiement de l'avenant supplémentaire au contrat initial à Comco entrepreneurs en bâtiment pour la construction du pavillon d'accueil et de ses infrastructures

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



N.M.	8.3	Dépôt d'une pétition concernant la préservation du couvert végétal dans le projet des nouveaux ateliers municipaux
N.M.	8.4	Dépôt d'une pétition concernant une demande d'usage conditionnel visant à autoriser l'usage « habitation trifamiliale isolée » au 13, rue Brousseau, lot 2 928 501
N.M.	9.	<b>DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS</b>
2021-11-749	10.	<b>LEVÉE DE LA SÉANCE</b>

**2021-11-700**

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 15 novembre 2021, avec les modifications suivantes :

- Ajout en affaires nouvelles des sujets suivants :
  - **8.1** Correction de la programmation de travaux (partielle) pour le programme de la TECQ 2019-2023;
  - **8.2** Autorisation du paiement de l'avenant supplémentaire au contrat initial à Comco entrepreneurs en bâtiment pour la construction du pavillon d'accueil et de ses infrastructures;
  - **8.3** Dépôt d'une pétition concernant la préservation du couvert végétal dans le projet des nouveaux ateliers municipaux.
  - **8.4** Dépôt d'une pétition concernant une demande d'usage conditionnel visant à autoriser l'usage « habitation trifamiliale isolée » au 13, rue Brousseau, lot 2 928 501.
- Report à une séance ultérieure des sujets suivants :
  - **6.7.13** 2021-30278 : Usage conditionnel – Demande visant à autoriser l'usage « habitation trifamiliale isolée » au 13, rue Brousseau, lot 2 928 501;
  - **6.7.14** 2021-30279 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence trifamiliale isolée au 13, rue Brousseau, lot 2 928 501.

**ADOPTÉE**

**N.M.**

### PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Trois (3) personnes se prévalent de la première période de questions et font une intervention sur les sujets suivants :

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



- **Point 5.4** – Intervention de Mme Danielle Danault concernant la tarification pour l'accès aux sentiers pour les entreprises privées;
- **Point 5.4** – Intervention de Mme France St-Onge concernant cette même tarification;
- **Points 6.7.13 et 6.7.14** – Intervention de M. Michel Hébert afin de déposer une pétition en lien avec les points 6.7.13 et 6.7.14 à l'ordre du jour.

**2021-11-701**

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2021**

ATTENDU QUE les membres de ce conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 octobre 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 octobre 2021.

**ADOPTÉE**

**2021-11-702**

### **CONTRIBUTION ANNUELLE POUR L'ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE**

ATTENDU QUE les villes/municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., chapitre S-2.3), la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., C.C. -19), et le Code municipal (L.R.Q., C.C. -27);

ATTENDU QUE les villes/municipalités doivent protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge est partie intégrante de la Société canadienne de la Croix-Rouge, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge, organisme à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, intervient selon les règles régissant l'aide humanitaire (Annexe A Les principes et les règles régissant l'aide humanitaire de la Croix-Rouge), conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptibles d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes/municipalités, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



ATTENDU QUE la Croix-Rouge a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique du Québec à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en oeuvre de services aux sinistrés lors de sinistre;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge a une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;

ATTENDU la volonté de la Ville de Bromont de maintenir l'entente de services aux sinistrés avec la Croix-Rouge;

ATTENDU QUE la contribution de la Ville de Bromont pour la période de novembre 2021 à novembre 2022 est de 1 845,86 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De maintenir l'entente de services aux sinistrés entre la Ville de Bromont et la Croix-Rouge et de verser un montant de 1 845,86 \$ à la Croix-Rouge canadienne.

D'autoriser le directeur des services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2021-11-703**

### **APPUI AU FINANCEMENT DU SERVICE 211 PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE le financement fédéral d'urgence obtenu dans le cadre de la COVID-19, qui a permis de déployer le service dans notre région, vient à échéance le 31 décembre 2021;

ATTENDU QUE sans le financement additionnel, précisé dans le mémoire joint aux présentes, déposé en février dernier au gouvernement du Québec dans le cadre des consultations prébudgétaires 2021-2022, l'intégralité du service 211 ne pourra se maintenir sur notre territoire;

ATTENDU QUE la ligne d'inforéférence sociale 211, le clavardage ainsi que le potentiel de la base de données des 12 000 ressources communautaires répertoriées sur le site 211 sont à risque, faute de ressources disponibles pour offrir ces services;

ATTENDU la pertinence du service 211 pour donner une réponse rapide et fiable aux citoyens, et faciliter le travail de tous les intervenants du milieu de la santé, des services sociaux et de l'ensemble des réseaux et organismes communautaires;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De demander au gouvernement du Québec d'apporter un soutien financier au 211, tel que formulé dans le mémoire présenté en février dernier à cet effet.

**ADOPTÉE**



2021-11-704

**APPUI AUX MRC DE BROME-MISSISQUOI ET DE MARIA-CHAPDELAINÉ POUR  
DEMANDER LA DÉCENTRALISATION DU SYSTÈME DE SANTÉ DU QUÉBEC AFIN DE  
FAVORISER UNE GOUVERNANCE LOCALE**

ATTENDU QUE la centralisation du système de santé et de services sociaux au Québec, découlant de la réforme de 2015 parrainée par le ministre de l'époque, le Dr Gaétan Barrette, a privé les régions de l'autonomie nécessaire pour répondre adéquatement aux besoins et aux priorités de la population;

ATTENDU QUE cette centralisation des pouvoirs a entraîné une déconnexion entre les centres décisionnels et les lieux où sont dispensés les services;

ATTENDU QUE la lourdeur administrative actuelle est un obstacle à l'efficacité de la dispensation des soins de santé et de services sociaux dans les régions;

ATTENDU QUE l'absence de gouvernance et de direction locales prive les établissements d'une autonomie indispensable à l'administration de soins adaptés à leur clientèle, en fonction de leurs besoins et caractéristiques propres;

ATTENDU QUE les établissements de proximité, notamment celui de Maria-Chapdelaine, n'ont pas l'autonomie budgétaire nécessaire pour s'autogérer en fonction des réalités particulières de leur milieu;

ATTENDU QUE les organisations du travail locales et les différents salariés souhaitent, par une décentralisation, participer et être impliqués dans les décisions en fonction du réel besoin du personnel de la santé et des services sociaux ainsi que des usagers;

ATTENDU QUE les élus des municipalités des régions sont témoins des conséquences de cette centralisation;

ATTENDU QUE 750 médecins de toutes les régions du Québec se sont mobilisés sous le vocable « Regroupement québécois des médecins pour la décentralisation des soins de santé » lesquels demandent la décentralisation du système de santé;

ATTENDU QUE lesdits 750 médecins ont émis quatre (4) recommandations peu coûteuses, simples et rapides à mettre en place qui ont été transmises au ministre de la Santé et des Services sociaux cet été, soit :

- Le rétablissement d'un poste d'administrateur décisionnel local pour chaque centre hospitalier de soins;
- Le rétablissement d'un poste décisionnel de directeur des Services Professionnels (DSP) local pour chaque centre hospitalier;
- Le rétablissement d'un Conseil des Médecins, Dentistes et Pharmaciens (CMDP) local pour chaque centre hospitalier;
- Le rétablissement d'une Table des chefs locale réunissant tous les chefs de département d'un centre hospitalier.

ATTENDU QUE les démarches de plusieurs organisations et acteurs à cet égard visent à établir les bases d'une gouvernance locale solide et efficace qui va donner accès en région à l'ensemble des soins médicaux de base sans aucune discrimination;

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



ATTENDU QUE la gestion de la crise sanitaire actuelle (pandémie de la COVID-19) nécessite une flexibilité et une réactivité qui manque au système de santé centralisé actuel;

ATTENDU QUE toutes les régions éloignées au Québec sont durement impactées par la centralisation des soins de santé et de services sociaux;

ATTENDU la réception de la résolution 62-03-21 de la MRC de Maria-Chapdelaine;

ATTENDU la réception de la résolution 229-0521 de la MRC de Brome-Missisquoi;

ATTENDU QUE, bien qu'ayant une excellente collaboration avec le CIUSSS de l'Estrie, Ville de Bromont partage certaines des préoccupations de la MRC de Maria-Chapdelaine;

ATTENDU QUE Ville de Bromont est d'avis qu'une décentralisation favoriserait une meilleure efficacité du fonctionnement et une plus grande responsabilisation au niveau local;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'appuyer les quatre (4) recommandations émises par le Regroupement québécois des médecins pour la décentralisation des soins de santé.

D'appuyer la résolution 62-03-21 de la MRC de Maria-Chapdelaine.

D'appuyer la résolution 229-0521 de la MRC de Brome-Missisquoi.

Que la présente résolution soit transmise aux acteurs suivants :

- Monsieur Christian Dubé, ministre de la Santé et des Services sociaux;
- Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- Madame Isabelle Charest, ministre et députée de Brome-Missisquoi;
- Monsieur Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités;
- MRC de Maria-Chapdelaine;
- MRC de Brome-Missisquoi.

**ADOPTÉE**

**2021-11-705**

### **CONSENTEMENT AUTORISANT L'IMPLANTATION DU SERVICE 3-1-1 POUR LES JURIDICTIONS TÉLÉPHONIQUES ET LES TOURS CELLULAIRES PARTAGÉES POUR LA MUNICIPALITÉ DE LAC-BROME**

ATTENDU QUE la municipalité de Lac-Brome implante un service téléphonique 3-1-1 pour ses citoyens et qu'elle a mandaté CITAM, une division de CAUCA, pour l'accompagner dans cette démarche;

ATTENDU QUE les centres d'interconnexion cellulaires et filaires couvrent plus d'une municipalité, Lac-Brome doit demander une autorisation aux municipalités environnantes avec qui les juridictions sont partagées;

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



ATTENDU QU'il faut savoir que la première municipalité à programmer le 3-1-1 pour un indicatif partagé recevra les appels associés à cet indicatif (3-1-1);

ATTENDU QU'en contrepartie et s'il y a lieu, la municipalité de Lac-Brome s'engage à transférer les appels provenant du service 3-1-1 cellulaire et filaire, qui pourraient être destiné à la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a pris connaissance du document contexte et explications et qu'elle en comprend les tenants et aboutissants;

ATTENDU QUE le présent consentement satisfait les exigences de l'ordonnance de télécom 2004-71 et de la décision de télécom 2008-61 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC);

ATTENDU QUE les appels faits au 3-1-1 pour la municipalité de Lac-Brome seront réacheminés vers Bromont;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la municipalité de Lac-Brome et les fournisseurs de services en télécommunication afin que les juridictions et les tours cellulaires partagés avec la Ville de Bromont soient configurés de sorte que les appels (3-1-1) soient acheminés à la municipalité de Lac-Brome.

De transmettre copie de la présente résolution à la division de CITAM de CAUCA, organisation mandatée par la municipalité de Lac-Brome pour la représenter.

**ADOPTÉE**

**2021-11-706**

### **PÉRENNISATION DE CERTAINES PRATIQUES TECHNOLOGIQUES ACQUISES EN PÉRIODE PANDÉMIQUE POUR LES CONSEILS ET LES COMITÉS MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE la pandémie de la COVID-19 a permis de développer certaines pratiques technologiques au niveau des conseils et des comités municipaux, notamment la participation des élu(e)s par téléconférence;

ATTENDU QU'après plus de dix-huit (18) mois de pandémie, ces nouvelles pratiques technologiques sont maintenant bien intégrées aux conseils et comités municipaux;

ATTENDU QUE la participation à distance des élu(e)s aux conseils et comités municipaux favorise notamment la participation d'élue(s) en déplacement, l'économie de temps, la sécurité par mauvais temps et la protection de l'environnement par la réduction des GES;

ATTENDU QUE la pandémie de la COVID-19 est une opportunité de remettre en question certaines pratiques acquises avec le temps, dont la participation en présentiel uniquement des élu(e)s aux conseils et comités municipaux;

ATTENDU QUE certaines municipalités souhaiteraient avoir le choix de déterminer les modalités de participation des élu(e)s aux conseils et comités municipaux;

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De demander au gouvernement du Québec de prendre les mesures nécessaires afin de modifier le Code municipal, la Loi sur les cités et villes et les diverses lois municipales d'une manière à donner le pouvoir aux municipalités qui le souhaitent, de déterminer, par règlement ou par résolution :

- Les modalités de participation à distance des élu(e)s aux conseils et aux comités des municipalités locales et des municipalités régionales de comté;
- Les modalités d'enregistrement et de diffusion des séances du conseil.

De transmettre une copie de la présente résolution à madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, ainsi qu'à madame Isabelle Charest, ministre et députée provinciale de Brome-Missisquoi.

De transmettre une copie de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'à la MRC Brome-Missisquoi pour appui.

**ADOPTÉE**

**2021-11-707**

### **DEMANDE D'AUTORISATION DE TRANSMISSION PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE DES AVIS AUX ÉLUS PRÉVUS AUX LOIS MUNICIPALES**

ATTENDU QUE la pandémie de la COVID-19 est une occasion de revoir certaines pratiques, notamment, l'utilisation de la technologie par les conseils municipaux;

ATTENDU QU'il est parfois prévu dans les lois municipales, telles que le Code municipal du Québec, RLRQ, c. C -27.1 et la Loi sur les cités et villes, RLRQ, c. C-19, que les avis aux membres du conseil soient transmis par la poste recommandée (ex. : 445 al. 10 C.m., 323 L. c.v.);

ATTENDU QUE l'accès au courrier électronique est généralisé depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE le courrier électronique pourrait, avec preuve de réception, remplacer la formalité de la poste recommandée;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De demander au gouvernement du Québec, qu'il prévoie une modification des lois municipales, telle que le Code municipal du Québec, RLRQ, c. 27.1 et la Loi sur les cités et villes, RLRQ, c. C-19, afin de permettre la transmission d'avis aux élus par courrier électronique avec preuve électronique de réception, en plus de la poste recommandée.

De transmettre une copie de la présente résolution à madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, ainsi qu'à madame Isabelle Charest, ministre et députée provinciale de Brome-Missisquoi.

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



De transmettre une copie de la présente résolution à la MRC de Brome-Missisquoi ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour appui.

**ADOPTÉE**

**2021-11-708**

### **RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ANNÉE 2022**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a reçu, en date du 28 septembre 2021, la facture pour le renouvellement de son adhésion auprès de l'Union des Municipalités du Québec pour l'année 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire renouveler son adhésion à l'Union des Municipalités du Québec pour l'année 2022, ce qui inclut également la cotisation auprès du Carrefour du capital humain;

ATTENDU QUE l'Union des Municipalités du Québec représente les municipalités de toutes tailles, dans toutes les régions du Québec;

ATTENDU QUE l'objectif de l'Union des Municipalités du Québec est de contribuer, par des représentations pertinentes et constructives auprès du gouvernement, à l'amélioration continue de la gestion municipale. L'Union des Municipalités du Québec offre également une gamme variée de services à ses membres;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De renouveler l'adhésion de la Ville de Bromont à l'Union des Municipalités du Québec pour l'année 2022, pour un montant de 13 937,18 \$, excluant les taxes applicables, qui inclut également la cotisation auprès du Carrefour du capital humain, conformément à la facture datée du 28 septembre 2021.

Que les sommes payables pour l'année 2022 soient prévues au budget d'opération lors de l'élaboration des prévisions budgétaires.

D'autoriser le directeur des services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2021-11-709**

### **NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL SUR DIFFÉRENTS COMITÉS POUR LA PÉRIODE DU 15 NOVEMBRE 2021 AU 31 DÉCEMBRE 2022**

ATTENDU les élections municipales du 7 novembre 2021;

ATTENDU QUE le conseil municipal, sur recommandation du maire, peut nommer les membres du conseil municipal afin de les voir siéger sur différents comités et organisations;

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la nomination des membres du conseil municipal sur certains comités pour la période du 15 novembre 2021 au 31 décembre 2022;

ATTENDU QU'une mairesse ou un maire suppléant doit être nommé par le conseil, conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), afin d'exercer les pouvoirs du maire lorsque celui-ci est dans l'incapacité d'agir;

ATTENDU QUE des nominations supplémentaires seront faites ultérieurement;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'effectuer les nominations des membres du conseil municipal sur certains comités pour la période du 15 novembre 2021 au 31 décembre 2022 afin de soutenir le conseil municipal dans ses décisions.

D'attribuer à Madame **TATIANA CONTRERAS**, conseillère municipale du quartier Mont-Soleil, les dossiers en lien avec :

- le conseil d'administration de la Société de développement économique de Bromont (SODEB).

D'attribuer à Madame **CLAIRE MAILHOT**, conseillère municipale du quartier Lac-Bromont, les dossiers en lien avec :

- le comité de démolition;
- le comité du Pacte Brome-Missisquoi;
- substitut du maire au conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Brome-Missisquoi.

De nommer la conseillère **CLAIRE MAILHOT** à titre de mairesse suppléante pour la période du 15 novembre 2021 au 31 décembre 2022, afin d'exercer les pouvoirs du maire lorsque celui-ci est absent du territoire de la municipalité ou empêché de remplir les devoirs liés à sa charge, le tout conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)

D'attribuer à Monsieur **MICHEL BILODEAU**, conseiller municipal du quartier Mont-Brome, les dossiers en lien avec :

- le comité consultatif d'urbanisme (CCU).

D'attribuer à Monsieur **JACQUES LAPENSÉE**, conseiller municipal du quartier Shefford, les dossiers en lien avec :

- le comité consultatif d'urbanisme (CCU);
- substitut du maire au conseil d'administration de la Régie aéroportuaire des Cantons de l'Est (RARCE).

D'attribuer à Monsieur **NICOLAS ROBILLARD**, conseiller municipal du quartier Pierre-Laporte, les dossiers en lien avec :

- le comité du Pacte Brome-Missisquoi;
- le conseil d'administration de la Régie aéroportuaire des Cantons de l'Est (RARCE);

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



- le conseil d'administration de la Fondation du maire de la ville de Bromont

D'attribuer à Madame **JOCELYNE CORBEIL**, conseillère municipale du quartier Adamsville, les dossiers en lien avec :

- le comité de démolition.

De par sa fonction de Maire, Monsieur **LOUIS VILLENEUVE** peut siéger à tous les comités et pourra se joindre aux différents comités au besoin. Notamment, Monsieur Villeneuve est nommé comme représentant de la Ville de Bromont auprès des instances suivantes :

Il siège :

- à la commission des assises annuelles de l'UMQ;
- à la Corporation d'aménagement récréotouristique de la Haute-Yamaska inc. (CARTHY);
- au comité directeur des municipalités de centralité (UMQ);
- au caucus des municipalités de centralité (UMQ);
- au comité de démolition;
- au comité Pacte Brome-Missisquoi;
- au conseil d'administration de la Régie aéroportuaire des Cantons de l'Est (RARCE) au conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Brome-Missisquoi ainsi que sur les comités de la MRC qui lui sont assignés, dont le Pacte Brome-Missisquoi.

Il préside :

- le conseil d'administration de la Fondation du maire de la Ville de Bromont;
- le conseil d'administration de l'Alliance du corridor ferroviaire Estrie-Montérégie (ACFEM);
- le conseil d'administration de la Société de développement économique de Bromont (SODEB).

Il assure également le suivi des dossiers suivants :

- le développement économique, touristique et événementiel;
- le transport adapté;
- les communications et ville intelligente;
- la cour municipale;
- la desserte des soins de santé;
- la desserte policière (Bromont/Lac-Brome);
- porte-parole en matière de mesures d'urgence.

**ADOPTÉE**

**A.M.**

### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 923-21-2021 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 923-2006, TEL QU'AMENDÉ, SUR LES NUISANCES**

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, monsieur le conseiller Jacques Lapensée donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le règlement numéro 923-21-2021 modifiant certaines dispositions du règlement numéro 923-2006, tel qu'amendé, sur les nuisances.



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



Ce même conseiller dépose le projet intitulé : « Règlement numéro 923-21-2021 modifiant certaines dispositions du règlement numéro 923-2006, tel qu'amendé, sur les nuisances ».

**A.M.**

### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1031-18-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1031-2016, TEL QU'AMENDÉ, RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT**

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, madame la conseillère Claire Mailhot donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le règlement numéro 1031-18-2021 modifiant le règlement numéro 1031-2016, tel qu'amendé, relatif à la circulation et au stationnement.

Cette même conseillère dépose le projet intitulé : « Règlement numéro 1031-18-2021 modifiant le règlement numéro 1031-2016, tel qu'amendé, relatif à la circulation et au stationnement ».

**A.M.**

### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1058-03-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1058-2017, TEL QU'AMENDÉ, CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE ET LA TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL**

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, madame la conseillère Claire Mailhot donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le règlement numéro 1058-03-2021 modifiant le règlement numéro 1058-2017, tel qu'amendé, concernant la régie interne et la tenue des séances du conseil municipal.

Cette même conseillère dépose le projet intitulé : « Règlement numéro 1058-03-2021 modifiant le règlement numéro 1058-2017, tel qu'amendé, concernant la régie interne et la tenue des séances du conseil municipal ».

**A.M.**

### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1106-2021 DÉCRÉTANT L'ADOPTION DES TARIFS DE LA VILLE DE BROMONT (EXERCICE FINANCIER 2022)**

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, monsieur le conseiller Jacques Lapensée donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le règlement numéro 1106-2021 décrétant l'adoption des tarifs de la Ville de Bromont (exercice financier 2022).

Ce même conseiller dépose le projet intitulé : « Règlement numéro 1106-2021 décrétant l'adoption des tarifs de la Ville de Bromont (exercice financier 2022) ».

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



2021-11-710

### ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 31 OCTOBRE 2021

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des comptes à payer au 31 octobre 2021, au montant de 3 329 822,86\$ à payer par le fonds d'administration, la dite liste se détaillant comme suit :

Compte à payer :	230 331,43 \$
	520 038,14 \$
Caisse déboursés :	566 108,27 \$
	181 966,22 \$
	1 269 666,77 \$
Paies versées le :	
7 octobre 2021	279 221,51 \$
21 octobre 2021	282 490,52 \$
TOTAL :	3 329 822,86 \$

Faits saillants :

<u>Chèque</u>	<u>Description des paiements</u>
S14757 472 302.75 \$	G.J. Ménard Aménagement pour la réfection des rues Windsor, Champlain et Laviolette.
S14746 435 870.29 \$	Construction Richelieu pour les travaux du centre culturel St-John et le poste de police.
38283 266 568.00 \$	Ministre des finances pour la reconstruction de la structure du pont de la route 241.
S14776 183 407.48 \$	Construction Telva pour les travaux d'aménagement de la place publique.
M5027 63 871.50 \$	Valeurs mobilières Desjardins pour une échéance de dette.
S14836 56 506.22 \$	Excavation Désourdy pour un sentier au parc Grégoire.
S14815 54 761.92 \$	Construction DJL pour l'achat de pierre et d'abrasif nécessaire à l'entretien des chemins.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

2021-11-711

### DEMANDE D'OCCUPATION PERMANENTE DU DOMAINE PUBLIC - 17, RUE DE WINDSOR

ATTENDU QUE des cases de stationnements sont présentes dans l'emprise de la rue de Windsor devant l'immeuble du 17, rue de Windsor;

ATTENDU QUE le propriétaire désire maintenir des cases de stationnement devant son immeuble;

ATTENDU QU'en vertu du règlement 1014-2014 relatif à l'occupation du domaine public et ses amendements, toute occupation du domaine public est interdite à moins d'avoir obtenu une autorisation selon les modalités du règlement;

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



ATTENDU QU'une demande d'occupation du domaine public a été déposée en bonne et due forme;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance d'un projet d'autorisation et qu'il doit se prononcer sur cette demande d'occupation permanente du domaine public;

**IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL BILODEAU**  
**APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE**  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De refuser d'autoriser l'occupation permanente du domaine public requis à l'égard des cases de stationnements situées sur l'emprise de la rue de Windsor (lot 2 592 019, cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford), devant l'immeuble du 17, rue de Windsor (lot 2 591 670, cadastre du Québec).

D'informer le demandeur que les travaux d'engazonnement de la zone visée par la demande seront effectués par la Ville en 2022 à l'occasion de la finalisation des travaux de réfection des rues Windsor et Champlain.

De transmettre une copie du règlement 1031-2016 relatif à la circulation et au stationnement contenant les dispositions applicables au stationnement en bordure de rue.

**ADOPTÉE**

**2021-11-712**

### **MAINLEVÉE D'UN DROIT DE RÉOLUTION - 164, RUE DRUMMOND**

ATTENDU QUE la Ville a vendu une partie du lot 333-30, Canton de Brome, à Michèle Sévigny, aux termes d'un acte de vente reçu devant Jules Prévost, notaire, le 7 février 2003 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Brome, sous le numéro 204 660;

ATTENDU QUE l'acte de vente contient un droit de résolution afin de garantir la construction d'une résidence sur l'immeuble dans un délai de 3 ans de la signature de l'acte de vente;

ATTENDU QUE le permis de construction portant le numéro 2004-00445 a été délivré le 24 août 2004 et que le dossier lié à ce permis a été fermé le 1er juillet 2005 suivant un constat d'occupation de la résidence;

ATTENDU QUE le droit de résolution doit être radié au registre foncier afin de parfaire le titre du propriétaire;

ATTENDU QUE la partie du lot 333-30, Canton de Brome correspond maintenant au lot 2 930 318, cadastre du Québec, suivant la réforme cadastrale;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont reçu au préalable copie d'un projet de mainlevée totale et finale rédigé par Me Sébastien Grondin, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR TATIANA CONTRERAS**  
**APPUYÉ PAR NICOLAS ROBILLARD**  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



De confirmer la levée de la condition contenue dans l'acte de vente publié sous le numéro 204 660 puisque la résidence a été construite dans un délai de 3 ans de la signature dudit acte de vente.

D'accepter le projet de mainlevée totale et finale soumis par Me Sébastien Grondin, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont, un acte de mainlevée totale et finale substantiellement de mêmes forme et teneur que le projet de mainlevée soumis au soutien des présentes.

**ADOPTÉE**

**2021-11-713**

### **NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE SÉLECTION POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'UNE ŒUVRE D'ART DE L'ARTISTE PIERRE DUNNIGAN**

**\*Madame la conseillère Claire Mailhot se retire avant que ne soit traité le sujet, déclarant être en apparence de conflit d'intérêt et elle quitte son siège afin de ne pas prendre part aux délibérations\***

ATTENDU QUE Mme Claire Mailhot, conjointe de l'artiste-photographe professionnel, feu M. Pierre Dunnigan, souhaite faire un don à la Ville de Bromont d'une photographie représentant une grange patrimoniale de Bromont (grange Héritage Quinlan) de Bromont afin qu'elle soit exposée à la vue de tous les citoyens et usagers à la Bibliothèque;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a adopté sa politique d'acquisition d'œuvres d'art le 11 janvier 2016;

ATTENDU QUE dans l'intention d'être fidèle à ses objectifs lors de l'acquisition d'une œuvre, la Ville de Bromont doit créer un comité de sélection, qui respecte les critères d'acquisition et les critères éliminatoires établis dans la politique d'acquisition d'œuvre d'art;

ATTENDU QUE le comité de sélection est mandaté pour évaluer l'œuvre selon les critères d'acquisition et les critères éliminatoires établis dans la politique d'acquisition d'œuvre d'art;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont recommande la nomination des membres suivants : Mme Christine Rossignol, agente de développement culture et vie communautaire, M. Michel Bilodeau, élu attiré au dossier culturel, Mme Nathalie Lespérance, responsable de la Bibliothèque municipale et scolaire de Bromont et Mme Caroline Couture, coordonnatrice culture et vie communautaire;

ATTENDU QUE l'œuvre d'art de feu M. Pierre Dunnigan respecte les critères d'acquisition ainsi que les critères éliminatoires;

ATTENDU QU'il est recommandé d'acquérir et d'installer l'œuvre d'art de feu M. Pierre Dunnigan à la vue de tous les citoyens et usagers à la Bibliothèque;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



D'autoriser la mise sur pied d'un comité de sélection pour l'acquisition de l'œuvre d'art de feu M. Pierre Dunnigan.

D'autoriser la nomination de Mme Christine Rossignol, agente de développement culture et vie communautaire, comme membre du comité de sélection pour l'acquisition de l'œuvre d'art de feu M. Pierre Dunnigan.

D'autoriser la nomination de M. Michel Bilodeau, élu attribué au dossier culturel, comme membre du comité de sélection pour l'acquisition de l'œuvre d'art de feu M. Pierre Dunnigan.

D'autoriser la nomination de Mme Nathalie Lespérance, responsable de la Bibliothèque municipale et scolaire de Bromont, comme membre du comité de sélection pour l'acquisition de l'œuvre d'art de feu M. Pierre Dunnigan.

D'autoriser la nomination de Mme Caroline Couture, coordonnatrice culture et vie communautaire, comme membre du comité de sélection pour l'acquisition de l'œuvre d'art de feu M. Pierre Dunnigan.

D'autoriser l'installation de l'œuvre d'art de feu M. Pierre Dunnigan à la vue de tous les citoyens et usagers à la Bibliothèque.

D'autoriser l'agente de développement culture et vie communautaire à finaliser et signer le contrat d'acquisition d'une œuvre d'art entre la Ville de Bromont et Mme Claire Mailhot pour témoigner le transfert de droit de propriété de l'œuvre d'art acquise par la Ville de Bromont et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

**\*Madame la conseillère Claire Mailhot réintègre son siège\***

**ADOPTÉE**

**2021-11-714**

### **OCTROI DU CONTRAT DE FOURNITURE DE SULFATE FERRIQUE POUR LA STATION D'ÉPURATION DE LA VILLE DE BROMONT (034-ST-I-21)**

ATTENDU QU'il est requis de procéder à l'achat de sulfate ferrique pour la Station d'épuration de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation, auprès de deux (2) entreprises, conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QU'une (1) entreprise a déposé une soumission à la date et heure prévues à l'appel d'offres, soit :

Soumissionnaire	Montant (avec taxes)		
	Option 1 (2022)	Option 2 (2022-2023)	Option 3 (2022-2023- 2024)
Univar Solutions	37 872,77\$	Non déposé	Non déposé

ATTENDU QUE la soumission d'Univar Solutions est conforme aux documents d'appel d'offres;

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat de fourniture de sulfate ferrique pour la station d'épuration de la Ville de Bromont au plus bas soumissionnaire conforme selon l'option 1, soit Univar Solutions pour la somme de **32 940,00 \$**, taxes applicables en sus, le tout selon le bordereau de quantités approximatives soumis.

Que les sommes payables pour l'année 2022 soient prévues au budget d'opération lors de l'élaboration des prévisions budgétaires.

D'autoriser le directeur des services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2021-11-715**

### **OCTROI DU CONTRAT DE RÉPARATION DU CORRIDOR SOUTERRAIN DE LA CENTRALE DE TRAITEMENT DES EAUX (070-ST-I-21)**

ATTENDU QU'il est requis de procéder aux travaux de réparation du corridor souterrain de la Centrale de traitement des eaux;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation, auprès de trois (3) entreprises, conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE deux (2) entreprises ont déposé une soumission à la date et heure prévues à l'appel d'offres, soit :

Soumissionnaires	Montant (avec taxes)	Conformité
Cimota Inc.	32 767,88 \$	Oui
Le Groupe Lefebvre M.R.P. Inc.	87 124,59 \$	Oui

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, celle de Cimota Inc. s'avère la plus basse conforme aux documents d'appel d'offres;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**  
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat de réparation du corridor souterrain de la Centrale de traitement des eaux au plus bas soumissionnaire conforme, soit Cimota Inc. pour la somme de **28 500,00 \$**, taxes applicables en sus, le tout selon le bordereau de quantités approximatives soumis.

D'autoriser le directeur des services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



**2021-11-716**

### **AUTORISATION DU PAIEMENT DE L'AVENANT SUPPLÉMENTAIRE AU CONTRAT INITIAL À CONSTRUCTION RICHELIEU POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RESTAURATION, MISE À NIVEAU ET D'AGRANDISSEMENT DU CENTRE CULTUREL ST-JOHN**

ATTENDU QU'un contrat pour la réalisation des travaux de restauration, mise à niveau et d'agrandissement du Centre culturel St-John a été octroyé à Construction Richelieu pour la somme de 3 081 311,15 \$, taxes applicables en sus, par la résolution 2020-11-588;

ATTENDU QUE Construction Richelieu a présenté un (1) avenant, au montant de 35 370,73 \$, taxes applicables en sus, pour apporter une modification au niveau de la poutre qui soutient l'ascenseur du Centre culturel St-John;

ATTENDU QUE l'avenant a été analysé par le coordonnateur en bâtiments et infrastructures de la Ville de Bromont, et qu'il s'en déclare satisfait;

ATTENDU que le montant de 35 370,73 \$, taxes applicables en sus, est supérieur à la délégation du pouvoir de dépenser de la direction générale, comme prévu au règlement numéro 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité;

ATTENDU QU'il est nécessaire de présenter un sommaire décisionnel au conseil municipal pour faire approuver cet avenant;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le paiement de l'avenant par le directeur général de la Ville de Bromont, au montant de **35 370,73 \$**, plus les taxes applicables, à Construction Richelieu pour apporter une modification au niveau de la poutre qui soutient l'ascenseur du Centre culturel St-John.

D'autoriser le directeur des services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2021-11-717**

### **ANNULATION DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES POUR L'ACHAT D'UNE GÉNÉRATRICE ET D'UN INVERSEUR POUR LE CARREFOUR CHAMPÊTRE (039-TP-I-21)**

ATTENDU QU'il est requis de procéder à l'achat d'une génératrice de 24 kW afin d'assurer le service de pompage d'égout sanitaire pour le poste de pompage PP3A dans le Carrefour Champêtre;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de quatre (4) entreprises, conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



ATTENDU QU'aucune entreprise n'a déposé une soumission à la date et heure prévues à l'appel d'offres;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**  
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'annuler le processus d'appel d'offres pour l'achat d'une génératrice et inverseur pour le poste de pompage PP3A dans le Carrefour Champêtre (039-TP-I-21).

**ADOPTÉE**

**2021-11-718**

### **APPLICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME**

ATTENDU QU'un mandat a été octroyé à la firme Gestim pour aider le service de l'urbanisme, de la planification et du développement durable à l'émission de permis;

ATTENDU QUE l'employé de la firme, Monsieur Alexandre Henry, agira à titre d'inspecteur municipal pour la durée de son mandat;

ATTENDU QUE Monsieur Alexandre Henry doit être nommé par le conseil responsable de l'application des règlements d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**  
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser Monsieur Alexandre Henry, fonctionnaire désigné, à appliquer les règlements d'urbanisme.

**ADOPTÉE**

**2021-11-719**

### **APPLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1104-2021 RELATIF À LA COLLECTE ET À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

ATTENDU QUE la résolution 2020-05-280, adoptée le 4 mai 2020 à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Bromont, visait à autoriser des responsables dans chaque service pour l'application de la réglementation municipale;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'amender la résolution 2020-05-280, afin de prévoir spécifiquement des références au règlement numéro 1104-2021 relatif à la collecte et à la gestion des matières résiduelles, qui a été adopté le 5 juillet 2021;

ATTENDU QU'il est nécessaire que l'autorité responsable, définie au sens du règlement numéro 1104-2021 relatif à la collecte et à la gestion des matières résiduelles, soit autorisée à délivrer des constats d'infraction en vertu de ce règlement;



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le directeur et le(s) contremaître(s) du Service des travaux publics à délivrer des constats d'infraction en vertu du règlement numéro 1104-2021 relatif à la collecte et à la gestion des matières résiduelles.

D'autoriser toutes les personnes qui occupent présentement les postes ci-haut mentionnés et toutes les personnes qui seront embauchées dans un de ces postes ci-haut mentionnés, à délivrer des constats d'infraction en vertu du règlement numéro 1104-2021 relatif à la collecte et à la gestion des matières résiduelles.

**ADOPTÉE**

**2021-11-720**

### **AUTORISATION DE SIGNATURE POUR UNE CONVENTION DE DÉPÔT D'ARCHIVES EN REPLACEMENT DES DONATIONS D'ARCHIVES À LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE LA HAUTE-YAMASKA**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 16 de la *Loi sur les archives* (RLRQ, c A-21.1), Bibliothèque et Archives nationales de Québec (BANQ) peut, après avoir pris l'avis du Conseil de patrimoine culturel du Québec, autoriser un organisme public visé aux paragraphes 4 à 7 de l'annexe de cette Loi à déposer, après entente avec un service d'archives privées agréé, ses documents inactifs auprès de cet organisme;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est un organisme public visé au paragraphe n°4 de l'annexe de cette Loi;

ATTENDU QUE la Société d'Histoire de la Haute-Yamaska est un service d'archives privées agréé par BANQ en vertu de l'article 22 de cette Loi;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a, par les résolutions 2021-08-536 et 2021-09-641, fait des dons de plusieurs documents concernant les villages de West-Shefford et d'Adamsville;

ATTENDU QU'après discussion avec l'archiviste-coordonnateur de BANQ associé à la région de l'Estrie, il a été recommandé de faire annuler les précédents contrats de donation, associés aux résolutions 2021-08-536 et 2021-09-641, et de signer une nouvelle convention de dépôt concernant ces documents;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De résilier, avec l'aval de la Société d'Histoire de la Haute-Yamaska, les contrats de donation, signés le 5 août 2021 et le 21 septembre 2021, en lien avec les résolutions 2021-08-536 et 2021-09-641.

D'autoriser la greffière à signer la convention de dépôt avec la Société d'Histoire de la Haute-Yamaska pour et au nom de la Ville de Bromont.

**ADOPTÉE**

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



N.M.

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS D'OCTOBRE 2021

2021-11-721

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF  
D'URBANISME DU 2 NOVEMBRE 2021**

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 2 novembre 2021.

**ADOPTÉE**

2021-11-722

**2021-30224: DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE LA  
CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE IMPLANTÉE À 20 M DE  
L'EMPRISE D'UNE VOIE FERRÉE EXISTANTE AU LIEU DE 30 M MINIMUM, TEL QUE  
STIPULÉ À L'ARTICLE 84 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017 AU 420,  
CHEMIN DE LOTBINIÈRE, LOTS 2 593 513 ET 2 593 509, ZONE P3P-05, DISTRICT  
MONT-SOLEIL**

ATTENDU QUE le projet pourrait être modifié afin d'être conforme au règlement de zonage;

ATTENDU QUE le boisé que le requérant souhaite préserver en bordure du chemin Lotbinière n'est pas une forêt ancienne qui mérite une protection particulière;

ATTENDU QUE l'application de cette norme ne cause pas un préjudice sérieux au requérant;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De refuser la demande visant à permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée implantée à 20 m de l'emprise d'une voie ferrée existante au lieu de 30 m minimum, tel que stipulé à l'article 84 du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 420, chemin de Lotbinière, lots 2 593 513 et 2 593 509, zone P3P-05, district Mont-Soleil.

**ADOPTÉE**

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



**2021-11-723**

### **2021-30223: APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 420, CHEMIN DE LOTBINIÈRE**

ATTENDU QUE le style architectural de la résidence projetée s'intègre au paysage et au voisinage immédiat;

ATTENDU QUE l'implantation de la résidence doit être revue afin de se conformer à la distance minimale requise de l'emprise de la voie ferrée;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans de la résidence datés du 20 juin 2021, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 420, chemin de Lotbinière conditionnellement au point suivant :

- Que l'implantation soit modifiée afin de se conformer à la distance minimale requise entre la résidence et l'emprise de la voie ferrée.

**ADOPTÉE**

**2021-11-724**

### **2021-30225: APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ AU 420, CHEMIN DE LOTBINIÈRE**

ATTENDU QUE le style architectural du garage s'harmonise à la résidence projetée;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans du garage datés du 20 juin 2021, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'un garage détaché au 420, chemin de Lotbinière conditionnellement à ce que celui-ci soit relocalisé en conformité au règlement de zonage suite à la modification de l'implantation de la résidence projetée.

**ADOPTÉE**

**2021-11-725**

### **2021-30254: APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT UN LOTISSEMENT À DES FINS RÉSIDENTIELLES AU 156, RUE STANSTEAD**

ATTENDU QUE la forme et les limites des lots projetés permettent de respecter les critères du règlement relatif au PIIA;

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Kevin Migué, daté du 15 septembre 2020, le plan cadastral parcellaire préparé par l'arpenteur-géomètre Kevin Migué, daté du 13 septembre 2021, le plan d'aménagement paysager daté du 9 octobre 2020, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant un lotissement à des fins résidentielles au 156, rue Stanstead.

**ADOPTÉE**

**2021-11-726**

**2021-30272: APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA MODIFICATION D'UN PIIA DÉJÀ APPROUVÉ AU 25, RUE GEORGE-ADAMS**

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation et le plan d'aménagement paysager préparés par l'arpenteur-géomètre Philippe Tremblay, datés du 8 juillet 2021, les plans de bâtiment préparés par la technologue en architecture Marie-Josée Lafrance, datés du 23 septembre 2021, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la modification d'un PIIA déjà approuvé au 25, rue George-Adams.

**ADOPTÉE**

**2021-11-727**

**2021-30273 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE DANS UNE ZONE DE CONTRAINTE SONORE IDENTIFIÉE SUR LE PLAN DE L'ANNEXE B DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017 MALGRÉ L'INTERDICTION PRÉVUE À L'ARTICLE 83 DU LEDIT RÈGLEMENT AU 128, RUE DES MOULINS, LOT 5 030 364, ZONE P4P-01, DISTRICT ADAMSVILLE**

ATTENDU QU' une étude d'impact sonore a été préparée par la firme Vinacoustik afin d'évaluer le climat sonore existant du futur site du projet résidentiel au long de la route 139;

ATTENDU QUE des mesures de mitigation ont été étudiées et recommandées à la section 5 du rapport d'impact sonore afin de respecter les niveaux sonores selon les critères applicables;

ATTENDU QUE le conseil considère que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande visant à permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée dans une zone de contrainte sonore identifiée sur le plan de l'annexe B du règlement de zonage numéro 1037-2017 malgré l'interdiction prévue à l'article 83 du ledit règlement au 128, rue des Moulins, lot 5 030 364, zone P4P-01, district Adamsville.

D'obliger le demandeur de procéder à la construction des dispositifs de réduction du bruit en milieu intérieur qui répondent aux besoins du projet immobilier tel qu'indiqué à la section 5 du rapport d'impact sonore (V20-141), et de recommander l'aménagement des dispositifs de réduction du bruit en milieu extérieur.

**ADOPTÉE**

**2021-11-728**

**2021-30274: USAGE CONDITIONNEL - DEMANDE VISANT À AUTORISER L'USAGE « HÉBERGEMENT LÉGER » AU 2E ÉTAGE D'UN IMMEUBLE AU 702, RUE SHEFFORD**

ATTENDU QUE le conseil considère que cette demande répond aux critères et objectifs du règlement relatif aux usages conditionnels;

ATTENDU QUE la forme et l'architecture du bâtiment existant ne seront pas modifiées pour accueillir ce nouvel usage;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande d'usage conditionnel visant à autoriser l'usage « hébergement léger » au 2e étage d'un immeuble au 702, rue Shefford.

De rappeler au requérant que l'aménagement du logement doit être validé par un architecte et conforme au règlement de construction 1042-2017.

**ADOPTÉE**

**2021-11-729**

**2021-30276 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT D'UNE ENSEIGNE MURALE AYANT UNE SUPERFICIE DE 4,50 M2 ET UNE ENSEIGNE DÉTACHÉE AYANT UNE SUPERFICIE DE 3,10 M2 AU LIEU DE 2 M2 MAXIMUM, TEL QUE STIPULÉ AUX ARTICLES 139 ET 140 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017 AU 162, RUE D'ADAMSVILLE, LOT 2 928 566, ZONE P4P-05 ET P5-03, DISTRICT ADAMSVILLE**

ATTENDU QUE cette demande vise le remplacement des enseignes existantes;

ATTENDU QUE le conseil considère que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande visant à permettre l'aménagement d'une enseigne murale ayant une superficie de 4,50 m<sup>2</sup> et une enseigne détachée ayant une superficie de 3,10 m<sup>2</sup> au lieu de 2 m<sup>2</sup> maximum, tel que stipulé aux articles 139 et 140 du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 162, rue d'Adamsville, lot 2 928 566, zone P4P-05 et P5-03, district Adamsville.

**ADOPTÉE**

**2021-11-730**

### **2021-30275: APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT L'AMÉNAGEMENT DE DEUX ENSEIGNES AU 162, RUE D'ADAMSVILLE**

ATTENDU QUE selon un des critères du règlement relatif au PIIA les enseignes doivent avoir des dimensions et une localisation qui ne compromettent pas les éléments architecturaux d'intérêt, les perspectives visuelles d'intérêt sur un bâtiment ou un paysage;

ATTENDU QUE le conseil considère que pour mieux répondre à ce critère le demandeur devrait étudier la possibilité de revoir le projet d'enseignes afin de mieux balancer les différents éléments graphiques visant l'espace d'affichage;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans d'enseignes préparés par Enseignes Média Modul, datés du 6 octobre 2021, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'aménagement de deux enseignes au 162, rue d'Adamsville conditionnellement au respect du point suivant visant l'inscription de l'enseigne :

- Enseigne sur poteaux : la portion indiquant « Bumper to Bumper / Auto service » doit occuper au maximum le tiers de l'espace d'affichage.

**ADOPTÉE**

**2021-11-731**

### **2021-30277: APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA MODIFICATION DE L'APPARENCE EXTÉRIEURE D'UN BÂTIMENT AU 140, RUE D'ADAMSVILLE**

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les documents déposés en soutien à la demande, permettant la modification de l'apparence extérieure d'un bâtiment au 140, rue d'Adamsville.

**ADOPTÉE**

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



**N.M.**

### **SUJET REPORTÉ**

**2021-30278: USAGE CONDITIONNEL - DEMANDE VISANT À AUTORISER L'USAGE « HABITATION TRIFAMILIALE ISOLÉE » AU 13, RUE BROUSSEAU, LOT 2 928 501**

**\*Suite à une intervention citoyenne, le présent sujet à été reporté à une séance ultérieure\***

**N.M.**

### **SUJET REPORTÉ**

**2021-30279: APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE TRIFAMILIALE ISOLÉE AU 13 RUE BROUSSEAU, LOT 2 928 501**

**\*Suite à une intervention citoyenne, le présent sujet à été reporté à une séance ultérieure\***

**2021-11-732**

**2021-30280: APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT L'AMÉNAGEMENT DE DEUX ENSEIGNES (DÉTACHÉE ET MURALE) AU 20, CHEMIN COMPTON - ÉCOLE MONTESSORI**

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
APPUYÉ PAR MICHEL BILODEAU  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet de localisation des enseignes, daté du 13 octobre 2021, les plans d'enseignes préparés par Enseignes Choquette, datés du 13 octobre 2021, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'aménagement de deux enseignes (détachée et murale) au 20, chemin Compton - École Montessori.

**ADOPTÉE**

**2021-11-733**

**2021-30281: APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 85, RUE DE LA COURONNE**

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
APPUYÉ PAR MICHEL BILODEAU  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Gilbert Grondin, daté du 29 septembre 2021, le plan d'aménagement paysager daté du 20 octobre 2021, les plans de bâtiment préparés par la technologue en architecture Vanessa Delisle, datés du 15 juillet 2021, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 85, rue de la Couronne.

**ADOPTÉE**

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



**2021-11-734**

### **2021-30283: APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 399, CHEMIN DE BROME**

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Daniel Touchette, daté du 24 septembre 2021, les plans de bâtiment préparés par Maisons Dunfab, datés du 5 octobre 2021, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 399, chemin de Brome.

**ADOPTÉE**

**2021-11-735**

### **2021-30284: APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT AU 671, RUE SHEFFORD - RESTAURANT LA PÉROUSE**

ATTENDU QUE le requérant souhaite refaire le revêtement extérieur de son établissement en clin d'acier modèle TrueCedar blanc;

ATTENDU QU' un clin de bois ne peut être posé sur le mur latéral droit du bâtiment, car il est trop près de la ligne latérale de lot et qu'un revêtement incombustible est requis selon le Code du bâtiment;

ATTENDU QUE le conseil considère que le revêtement devrait être identique pour l'ensemble du bâtiment;

ATTENDU QUE le requérant ne souhaite pas ajouter de planches cornières ni de jambages de fenêtres dans son projet de rénovation;

ATTENDU QUE le conseil considère que toute intervention sur un bâtiment d'intérêt patrimonial devrait favoriser la préservation ou un retour aux caractéristiques d'origine;

ATTENDU QUE selon l'avis patrimonial de l'inventaire du patrimoine bâti de la Ville de Bromont, pour retourner aux caractéristiques d'origine, des chambranles, des planches cornières devraient être ajoutés au bâtiment;

ATTENDU QU'un plan détaillé des modifications à apporter au bâtiment est nécessaire pour bien évaluer l'ensemble du projet;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De refuser, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les documents déposés en soutien à la demande, permettant la rénovation d'un bâtiment au 671, rue Shefford - Restaurant La Pérouse.



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



D'aviser le requérant que le conseil est favorable au clin d'acier imitant le clin de bois d'origine, mais que les détails architecturaux en bois devraient être revus en s'inspirant du guide intitulé « Ville de Bromont, zone patrimoniale de la rue Shefford, Charte de couleurs et détails architecturaux, Atelier A.Bellevance inc. », annexe B du règlement relatif au PIIA.

**ADOPTÉE**

**2021-11-736**

**2021-30285 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT D'UN TALUS AYANT UNE HAUTEUR DE 2 M AU LIEU DE 0.6 M, TEL QUE STIPULÉ À L'ARTICLE 176 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017 AU 138, RUE DES IRLANDAIS, LOT 2 930 697, ZONE P3M-04, DISTRICT LAC BROMONT**

ATTENDU QUE cette demande vise la création d'un plateau afin d'y aménager une piscine creusée;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il s'agit du seul emplacement raisonnable en fonction de la topographie du terrain;

ATTENDU QUE la piscine projetée sera à plus de 40 m de la voie publique et située à l'arrière de la résidence;

ATTENDU QUE cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande visant à permettre l'aménagement d'un talus ayant une hauteur de 2 m au lieu de 0.6 m, tel que stipulé à l'article 176 du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 138, rue des Irlandais, lot 2 930 697, zone P3M-04, district Lac Bromont.

**ADOPTÉE**

**2021-11-737**

**2021-30286 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT À 0 M DE LA LIMITE DE PROPRIÉTÉ AU LIEU DE 0,5 M MINIMUM ET LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE SITUÉ À 0,59 M DE LA LIGNE LATÉRALE GAUCHE AU LIEU DE 0,9 M, LE TOUT TEL QUE STIPULÉ, RESPECTIVEMENT, AUX ARTICLES 178 ET 106 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017 AU 178, RUE DU SAGUENAY, LOT 4 238 186, ZONE P4P-33, DISTRICT MONT-SOLEIL**

ATTENDU QU'une mésentente est survenue entre le demandeur et les propriétaires du lot voisin (4 238 187) quant à l'emplacement du mur de soutènement;

ATTENDU QUE l'application de la norme visant la construction d'un mur de soutènement cause un préjudice au requérant;

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



ATTENDU QUE la propriété est mise en vente et qu'un certificat de localisation fut préparé;

ATTENDU QUE le plan de localisation daté du 27 septembre 2021 sous la minute 8158 indique que l'implantation de la remise n'est pas conforme;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il est possible de respecter la réglementation municipale en déplaçant la remise afin de respecter la marge latérale de 0,9 m;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande visant à permettre la construction d'un mur de soutènement à 0 m de la limite de propriété au lieu de 0,5 m minimum et de refuser l'implantation d'un bâtiment accessoire situé à 0,59 m de la ligne latérale gauche au lieu de 0,9 m, le tout tel que stipulé, respectivement, aux articles 178 et 106 du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 178, rue du Saguenay, lot 4 238 186, zone P4P-33, district Mont-Soleil.

**ADOPTÉE**

**2021-11-738**

**2021-30287: APPROBATION DE PLANS – MODIFICATION D'UN PIIA DÉJÀ APPROUVÉ  
VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 270,  
CHEMIN DE MISSISQUOI**

ATTENDU QUE les modifications proposées ne modifient pas l'apparence de la résidence projetée et respectent la zone de déboisement initialement prévue au projet;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Kevin Migué, daté du 30 août 2021, le plan d'aménagement paysager préparé par l'architecte paysagiste Samuel Roy, daté du 12 août 2021, les plans de bâtiment préparés par l'architecte Mylène Fleury, datés du 28 septembre 2021, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la modification d'un PIIA déjà approuvé visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 270, chemin de Missisquoi.

**ADOPTÉE**

**2021-11-739**

**2021-30258 : DEMANDE D'AVIS PRÉLIMINAIRE VISANT L'IMPLANTATION D'UNE  
RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AVEC UN USAGE ADDITIONNEL "GARDE DE  
CHEVAUX" (INCLUANT ÉCURIE ET PÂTURAGE) AU 859, CHEMIN DU LAC-GALE**

ATTENDU QUE les futurs acheteurs du lot 4 377 857 au 859 chemin du Lac-Gale souhaitent, dans le cadre du processus de planification de leur future résidence, obtenir un avis préliminaire du conseil municipal sur le programme de développement qu'ils souhaitent mettre de l'avant;

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



ATTENDU QUE le projet consiste en la construction d'une résidence unifamiliale isolée d'environ 300 mètres carrés, d'une petite écurie pour deux chevaux et l'aménagement d'un pâturage;

ATTENDU QUE le projet prévoit la préservation d'un petit milieu humide dont la formation résulterait du mauvais entretien d'un fossé;

ATTENDU QU'un plan projet d'implantation a été présenté et montre les emplacements prévus pour la résidence, l'écurie et le pâturage;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'aviser le requérant que le conseil est en principe favorable au plan d'implantation projeté et l'usage additionnel "garde de chevaux" au 859, chemin du Lac-Gale.

Cet avis préliminaire n'engage pas le conseil à accepter toute demande de PIIA subséquente qui sera assujettie au processus d'évaluation par le comité consultatif d'urbanisme et à une approbation du conseil.

**ADOPTÉE**

**2021-11-740**

### **CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS POUR L'OPÉRATION CADASTRALE VISANT À SUBDIVISER LE LOT 3 346 684 AFIN DE CRÉER LES LOTS 6 300 555 ET 6 300 566, RUE STANSTEAD**

ATTENDU QU'une demande de permis de lotissement a été reçue afin de subdiviser le lot 3 346 684 rue Stanstead;

ATTENDU QU'il n'est pas opportun pour la Ville de conserver une partie de terrain pour des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels à cet endroit;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 50 du règlement de lotissement 1038-2017, le conseil municipal peut exiger que le propriétaire du terrain verse une somme égale à 10 % de la valeur du site;

ATTENDU QUE la valeur du site sera calculée conformément à l'article 52 du règlement de lotissement 1038-2017;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'exiger comme contribution pour fins de parcs, de terrain de jeu ou d'espaces naturels, pour l'opération cadastrale visant à subdiviser le lot 3 346 684, un montant équivalant à 10 % de la valeur du site.

**ADOPTÉE**

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



2021-11-741

### CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS POUR LE PROJET RÉSIDENTIEL ÔM BROMONT, RUE DU GALET

ATTENDU QUE la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels pour le projet ÔM Bromont, rue du Galet, a déjà été déterminée par le conseil municipal le 4 octobre dernier dans la résolution 2021-10-692;

ATTENDU QUE les promoteurs du projet ÔM Bromont souhaitent acquérir une partie du lot 6 335 619, d'une superficie de 2 167,1 m<sup>2</sup> pour aménager un sentier qui relierait les sentiers prévus dans leur projet au sentier le long de la rivière Yamaska qui mène au chemin Coveduck;

ATTENDU QU'avant d'acheter cette partie de terrain, les promoteurs souhaitent savoir si ce terrain pourrait être considéré dans le calcul de la superficie de terrain à céder à la Ville de Bromont comme fins de parcs;

ATTENDU QU'en ajoutant cette superficie à celle déjà acceptée, la contribution en terrain représenterait 9,5 % de la superficie du site et qu'une contribution monétaire de 0,5 % de la valeur du site serait exigée pour atteindre le 10 %;

ATTENDU QUE l'établissement de la valeur du site doit être déterminé conformément à l'article 52 du règlement de lotissement;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'aviser le requérant que le conseil municipal serait favorable à l'acquisition d'une partie du lot 6 335 619, d'une superficie de 2 167,1 m<sup>2</sup> pour aménager un sentier qui relierait les sentiers prévus dans leur projet au sentier qui mène au chemin Coveduck.

De mentionner au requérant que cette superficie de terrain pourrait être incluse dans le calcul de la contribution pour fins de parcs, de terrain de jeux et d'espaces naturels pour le projet ÔM Bromont.

**ADOPTÉE**

2021-11-742

### PROGRAMME DE REBOISEMENT SOCIAL - ENTENTE-CADRE AVEC ARBRE-ÉVOLUTION

ATTENDU QU'Arbre-Évolution est une coopérative de solidarité qui offre un service de compensation carbone par des activités communautaires de plantation d'arbres;

ATTENDU QU'Arbre-Évolution, dans le cadre de son Programme de reboisement social, mets sur pied des projets de plantation d'arbres dans des communautés afin de séquestrer le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) et de réduire l'empreinte écologique générée par une ou plusieurs tierces parties représentées par Arbre-Évolution;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce programme de reboisement, la Ville de Bromont a présenté un projet visant la plantation de 400 arbres au Domaine naturel du lac Gale sur le lot numéro 3 563 888;

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



ATTENDU QUE ce projet a été sélectionné par Arbre-Évolution pour recevoir un soutien financier afin de subventionner une partie de celui-ci;

ATTENDU QUE Conservation de la nature Canada (CNC) a accepté les travaux proposés concernant la plantation d'arbres sur les Fonds servant de la servitude de conservation en faveur de CNC et qui grève les lots 3 563 886, 3 563 888, 3 563 889 et 3 563 892;

ATTENDU QU'il s'agit d'un processus sérieux destiné à la séquestration d'une partie précise de CO<sub>2</sub>, et que la Ville de Bromont devra assurer, par l'entremise de la signature d'une entente-cadre avec Arbre-Évolution, que le nouvel espace reboisé sera préservé pour une durée minimale de 50 ans et que les arbres pourront y grandir en toute sécurité;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, l'entente-cadre pour la plantation de 400 arbres au Domaine naturel du lac Gale sur le lot numéro 3 563 888.

**ADOPTÉE**

**2021-11-743**

### **NOMINATION AU POSTE DE CONSEILLER RESSOURCES HUMAINES**

ATTENDU QUE le poste de conseiller ressources humaines est vacant;

ATTENDU QU'un affichage a eu lieu jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2021;

ATTENDU QU'un processus de sélection a eu lieu en novembre 2021 et le comité de sélection composé de Madame Chantal L'Espérance, directrice au service des ressources humaines et de Madame Sandy Robitaille, directrice adjointe au service de police a procédé à la sélection du candidat conformément aux procédures applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer Monsieur François Trudelle au poste de conseiller ressources humaines à compter du 6 janvier 2022.

Que Monsieur François Trudelle soit assujetti à une période d'essai de douze (12) mois à compter de cette date.

Que ledit poste soit assujetti à la politique sur les conditions de travail régissant les employés-cadres de la Ville de Bromont en vigueur.

D'approuver le contrat de travail de Monsieur François Trudelle, tel que soumis au soutien des présentes et d'autoriser le maire, le directeur général et la directrice au service des ressources humaines à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville de Bromont.

**ADOPTÉE**

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



**2021-11-744**

### **NOMINATION AU POSTE DE CHAUFFEUR-JOURNALIER #320-1006**

ATTENDU QUE le poste de chauffeur-journalier #320-1006, permanent temps complet, classe 5 de la convention collective est vacant;

ATTENDU QU'un affichage interne a eu lieu, conformément à la convention collective en vigueur;

ATTENDU QUE Monsieur Jonathan Arsenault a posé sa candidature et qu'il répond aux exigences normales dudit poste;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer Monsieur Jonathan Arsenault au poste de chauffeur-journalier #320-1006, permanent temps complet, classe 5 de la convention collective en vigueur, à compter du 16 novembre 2021.

Que Monsieur Jonathan Arsenault soit assujetti à une période de familiarisation de soixante (60) jours de travail à compter de cette date.

Que ledit poste soit assujetti à la convention collective des employés municipaux de la Ville de Bromont en vigueur.

**ADOPTÉE**

**2021-11-745**

### **NOMINATION AU POSTE DE SECRÉTAIRE, SERVICES TECHNIQUES**

ATTENDU QUE le poste de secrétaire, services techniques, permanent temps complet, classe 6 (provisoire) de la convention collective est vacant;

ATTENDU QUE le poste a été affiché à l'interne conformément à la convention collective;

ATTENDU QUE Madame Suzanne Breton a posé sa candidature et qu'elle correspond aux exigences normales dudit poste;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer Madame Suzanne Breton au poste de secrétaire, services techniques, permanent temps complet, classe 6 (provisoire) de la convention collective, à compter du 16 novembre 2021.

Que Madame Suzanne Breton soit assujettie à une période de familiarisation de soixante (60) jours de travail à compter de cette date.

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



Que ledit poste soit assujetti à la convention collective des employés municipaux de la Ville de Bromont en vigueur.

**ADOPTÉE**

**2021-11-746**

### **NOMINATION AU POSTE DE SECRÉTAIRE, SERVICE DES INCENDIES**

ATTENDU QUE le poste de secrétaire, service des incendies, permanent temps complet, classe 6 de la convention collective est vacant;

ATTENDU QUE le poste a été affiché à l'interne conformément à la convention collective;

ATTENDU QUE Madame Marie-Ève Pelletier-Lafrance a posé sa candidature et qu'elle correspond aux exigences normales dudit poste;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer Madame Marie-Ève Pelletier-Lafrance au poste de secrétaire, service des incendies, permanent temps complet, classe 6 de la convention collective, à compter du 16 novembre 2021.

Que Madame Marie-Ève Pelletier-Lafrance soit assujettie à une période de familiarisation de soixante (60) jours de travail à compter de cette date.

Que ledit poste soit assujetti à la convention collective des employés municipaux de la Ville de Bromont en vigueur.

**ADOPTÉE**

**N.M.**

### **DIVULGATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

**2021-11-747**

### **CORRECTION DE LA PROGRAMMATION DE TRAVAUX (PARTIELLE) POUR LE PROGRAMME DE LA TECQ 2019-2023**

ATTENDU QUE le conseil municipal a autorisé l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) d'une programmation de travaux dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE le MAMH exige le retrait d'un projet de la programmation initiale afin qu'il soit traité de manière indépendante des autres éléments de la programmation;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au MAMH de la programmation de travaux version n°1 corrigée ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la Ville s'engage à informer le MAMH de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n°1 corrigée ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

### **ADOPTÉE**

**2021-11-748**

#### **AUTORISATION DU PAIEMENT DE L'AVENANT SUPPLÉMENTAIRE AU CONTRAT INITIAL À COMCO ENTREPRENEURS EN BÂTIMENT POUR LA CONSTRUCTION DU PAVILLON D'ACCUEIL ET DE SES INFRASTRUCTURES**

ATTENDU QU'un contrat pour la construction du pavillon d'accueil et de ses infrastructures (035-DG-P-20) a été octroyé à Comco entrepreneurs en bâtiment pour la somme de 1 194 100 \$, plus les taxes applicables, par la résolution 2020-11-620 ;

ATTENDU QUE Comco entrepreneurs en bâtiment a présenté un (1) avenant, pour une somme de 106 306,04 \$, plus les taxes applicables, pour des modifications du système de traitement des eaux usées du pavillon d'accueil du Parc des Sommets et des frais généraux y associés;

ATTENDU QUE le coût de l'ensemble des dépenses additionnelles au contrat initial représente plus de dix pour cent (10%) du prix du contrat initial;

ATTENDU QUE l'avenant a été analysé par le directeur des Services techniques de la Ville et qu'il s'en déclare satisfait;

ATTENDU QU'il est nécessaire de présenter un sommaire décisionnel au conseil municipal pour faire approuver cet avenant;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



D'autoriser le directeur des services administratifs et trésorier à approprier à même le surplus non affecté le montant de 137 000 \$ incluant la taxe nette et à l'affecter au paiement de cette dépense, occasionnant un transfert budgétaire de 137 000 \$ du poste 21-712-00-000 vers le poste 22-600-00-121.

D'autoriser le paiement de l'avenant pour un montant de 106 306,04 \$, plus les taxes applicables, à Comco entrepreneurs en bâtiment pour permettre la modification du système de traitement des eaux usées du pavillon du Parc des Sommets et les frais généraux y associés.

**ADOPTÉE**

**N.M.**

### **DÉPÔT D'UNE PÉTITION CONCERNANT LA PRÉSERVATION DU COUVERT VÉGÉTAL DANS LE PROJET DES NOUVEAUX ATELIERS MUNICIPAUX**

**N.M.**

### **DÉPÔT D'UNE PÉTITION CONCERNANT UNE DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL VISANT À AUTORISER L'USAGE « HABITATION TRIFAMILIALE ISOLÉE » AU 13, RUE BROUSSEAU, LOT 2 928 501**

**N.M.**

### **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Huit (8) personnes se prévalent de la deuxième période de questions et font une intervention sur les sujets suivants :

- Intervention de Mme Michelle Champagne concernant l'inclusion d'un budget participatif en environnement;
- Intervention de Mme Katherine Bonneau concernant les négociations des conventions collectives des employés de la Ville;
- Intervention de Mme Marie-Andrée Côté concernant le partage de la route difficile à l'intersection des sentiers B2, C1 et C2 et de la rue d'Iberville;
- Intervention de M. Jean-Marc Drapeau concernant l'interdiction du stationnement sur la rue Deux-Montagnes;
- Intervention de M. André Gaudet concernant les travaux pour les terrains de Pickleball;
- Intervention de Marc Serre concernant l'intervention de la Ville dans les projets de développement immobilier;
- Intervention de Marie-Ève Pétrin concernant la possibilité de s'impliquer dans des projets d'habitations écologiques;
- Intervention de M. Claude Boivin concernant la sécurisation de la jonction entre la rue Shefford et de boulevard de Bromont.

# PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



2021-11-749

## LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la présente séance soit levée, à 21h34.

### **ADOPTÉE**

---

EVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

---

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 6 décembre 2021.

---

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

---

EVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE